

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 492-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Monette comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Monette, directeur des projets économiques du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, à compter du 23 juillet 2007 ;

QU'à ce titre, monsieur Mario Monette reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Mario Monette soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement ;

QUE durant cet intérim, monsieur Mario Monette reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48264

Gouvernement du Québec

### Décret 493-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT monsieur Gérald Grandmont

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des

administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Gérald Grandmont, administrateur d'État II au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et que son salaire annuel soit révisé selon les règles applicables aux administrateurs d'État II du niveau 1 et arrêtées par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 15 septembre 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48265

Gouvernement du Québec

### Décret 494-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société ;

ATTENDU QUE le décret n° 551-2006 du 14 juin 2006 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2007-2008, d'un montant de 85 800 100 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2006-2007 ;

ATTENDU QUE le décret n° 359-2007 du 23 mai 2007 autorisait le versement d'une subvention additionnelle à la Société pour l'exercice financier 2007-2008, d'un montant de 34 699 900 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, à même les crédits prévus au programme 07 du portefeuille « Affaires municipales et Régions », du solde de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice